





crédits supplémentaires. Autrefois on se préoccupait de savoir si le budget était ou non en déficit; maintenant on ne discute que sur le chiffre du déficit. Au lieu de prendre pour base les recettes de 1887, on les majore de 25 millions, en prévision de l'accroissement normal qu'il faudrait réserver pour couvrir les crédits supplémentaires et des plus-values à provenir de l'Exposition qui est encore incertaine. (Exclamations; bruit à gauche).

Le déficit est de 627 millions. Jamais aucun gouvernement n'a augmenté les dépenses dans une pareille proportion. Les dépenses de la République ont dépassé ses recettes de six à sept milliards, qu'il a fallu emprunter.

On peut dire que la gestion républicaine a été plus néfaste au pays qu'une guerre même désastreuse. (Bruit à gauche.) La majeure partie de cet argent a été employée en travaux électoraux. On cherche à gagner les électeurs par des satisfactions locales ou personnelles. La plus grande partie des chemins de fer n'ont été votés que dans un but d'influence politique.

Au 1<sup>er</sup> janvier 1870, il y avait 17,000 kilomètres de chemins de fer. L'Assemblée nationale en a construit 10,000 et le gouvernement actuel 8,000 seulement, en faisant beaucoup plus de dépenses et en cessant le service de l'amortissement.

En même temps, on augmentait le bataillon sacré des fonctionnaires. Le fonctionnarisme coûte 250 millions de plus qu'en 1877, si on y fait entrer une partie de la dette viagère. Il n'y a plus de liste civile, mais le contribuable n'y a rien gagné (Très bien! très bien! à droite; bruit à gauche); il n'y a pas de contrôle, et pas même de comptabilité régulière. Il y a des réformes profondes à faire dans le budget de la guerre; aucune armée ne coûte aussi cher que la nôtre; chaque soldat nous coûte 241 fr. de plus qu'en Allemagne, 230 fr. de plus qu'en Autriche, 270 fr. de plus qu'en Italie.

Malheureusement, grâce aux lois votées, de nouvelles dépenses viendront s'ajouter au budget. Il y a les engagements pris pour les écoles. On parle d'un milliard pour la guerre.

M. le président de la commission du budget. — Cette dépense touche aux intérêts les plus sacrés de la patrie, à la sécurité nationale; elle s'imposerait à tous les gouvernements.

M. de Martimprey. — Le rapport de M. Carnaud critique sévèrement l'emploi des deux premiers milliards consacrés aux dépenses de la guerre.

M. Daynaud. — La Droite votera tous les crédits nécessaires à la défense du pays, mais après justification des besoins. (Très bien! à droite.) Les départements ou conservateurs dominant, supportent beaucoup moins de centimes additionnels et extraordinaires que les autres; ils ont 36 centimes à leur charge, tandis que les autres en ont 60. (Mouvements divers.)

On dit que le budget supporte les dépenses léguées par le passé. Il faut faire justice de cet argument; ce n'est pas au passé que nous devons un milliard de plus de dépenses annuelles. Le régime actuel a augmenté la dette annuelle de 300 millions (Très bien! à droite); la misère s'étend sur le pays; la propriété territoriale a baissé de valeur dans des proportions énormes. Les dernières élections attestent la désillusion du pays, et on peut espérer qu'il se débarrassera sous peu de tous ceux qui ont participé à cette déplorable gestion financière. Ce jour-là, la France sera sauvée. (Triple salve d'applaudissements à droite.)

M. de Jouvencel critique la forme sous laquelle on a présenté le budget.

M. Amagat dit que le projet du budget n'est qu'un expédient provisoire.

L'élévation de l'impôt sur le revenu ne ferait que provoquer l'émigration de la richesse.

Depuis 1878, le déficit total est de huit milliards.

M. Javel dit que le décroissement progressif de la population rend les charges budgétaires plus lourdes pour ceux qui les supportent. Il demande que dans une famille comptant sept enfants, un d'eux soit pourvu d'une bourse.

M. d'Allières dit qu'en 1886 la droite a fait des propositions et présenté un projet de budget dont la majorité n'a pas daigné s'occuper.

On lui a interdit d'exercer ses droits de contrôle.

La suite du discours est renvoyée à demain.

La séance est levée à 6 h. 35.

Séance du 23 octobre

M. d'Allières continue son discours interrompu hier.

Il dit que le contrôle est insuffisant en ce qui concerne certaines dépenses.

L'existence des caisses spéciales a donné lieu à des abus difficiles à découvrir.

Les deniers publics sont laissés ainsi à la merci des ministres.

Le système des obligations sexennaires a été dénaturé, exagéré, et est devenu un abus. Comment remboursera-t-on dans 6 ans? Des obligations seront émises en 1889 pour 244 millions; on n'a jamais traité les finances avec une telle légèreté et avec un pareil dédain de l'avenir du pays. (Très bien! à droite.)

M. Jules Roche, rapporteur, dit que les critiques sur l'augmentation des dépenses sont exagérées.

Si les budgets de la France vont en augmen-

tant, dans les autres pays le même cas se présente.

La suite de la discussion est renvoyée à jeudi.

**Dans les couloirs.** — Le général Boulanger est venu à la Chambre à trois heures. Aucun incident. Il se présentera devant la commission de révision. Le général doit prononcer un grand discours lors de la discussion du budget de la guerre.

SÉNAT

Séance du 23 octobre

Le Sénat adopte le projet de loi présenté par MM. Griffé, Lisboane et Combes, réprimant la fraude dans la vente des vins de raisins secs, sans indiquer au consommateur la nature du produit livré à la consommation.

Le Sénat décide qu'il ne prend pas en considération la proposition de résolution faite par M. Huon de Penanster concernant la révision, la mairie centrale de Paris, les élections des juges et l'impôt progressif.

INFORMATIONS

**Nouveaux détails sur le projet Peytral.** — Le projet d'impôt sur le revenu distingue entre les revenus acquis qui sont frappés d'un droit de 1/0/0 et les revenus provenant du travail qui sont frappés d'un 1/2 0/0.

Les revenus qui n'excèdent pas 2,000 francs ne sont pas soumis à l'impôt.

Certaines modérations sont accordées pour les revenus de 2,000 à 6,000 francs.

La taxe pleine est appliquée à partir de 6,000 francs.

Les étrangers résidant en France d'une manière fixe sont soumis aux mêmes obligations que les étrangers qui y résident temporairement. Ils sont soumis à l'impôt sur le revenu pour la partie de leur revenu consommée ou perçue en France.

Les militaires d'un grade inférieur à celui de sous-lieutenant et les officiers de tous grades en campagne sont exemptés de la taxe.

**Archevêques proposés pour le cardinalat.** — Les archevêques de Paris et de Bordeaux sont proposés pour le cardinalat.

**M. de Freycinet à Nice.** — M. de Freycinet a visité hier, divers forts et ouvrages militaires aux environs de Nice. Il a offert, à Manton, un dîner, auquel assistait le maréchal Canrobert.

**Le général de Miribel.** — On lit dans l'Echo de Paris :

« C'est à tort que plusieurs de nos confrères annoncent la nomination d'un nouveau major général pour le temps de guerre. Quoique investi du commandement du 6<sup>e</sup> corps, le général de Miribel garde le rôle important qui lui est dévolu à la mobilisation. Tout en venant conférer à Paris avec le ministre de la guerre et avec le général Saussier, il se consacrera d'autant mieux à ses fonctions éventuelles, qu'il sera appelé à visiter plus souvent le terrain de concentration où il est appelé à faire mouvoir les armées.

« Au moment d'une entrée en campagne, le titulaire du 6<sup>e</sup> corps devient commandant d'armée. La mutation inévitable avec le général Février l'est également avec le général de Miribel. Le bruit qui s'était fait récemment autour du nom du général Thomassin a pour origine la divulgation de son affectation au 6<sup>e</sup> corps; car depuis deux ans il devait venir à Châlons en cas de guerre, une fois le général Février parti pour son grand quartier général. Rien ne sera, à cet égard, changé aux prévisions pour l'année 1889, que la prudence commande d'arrêter et de notifier au commencement de l'automne.

« L'intérêt de l'armée a seul présidé au décret du 21 octobre. La désignation du général de Miribel a été faite sur l'avis unanime du conseil supérieur de la guerre.

**Ministère de la guerre.** — On lit dans le Figaro :

Trois importantes innovations vont être introduites par le ministère de la guerre dans les trois lois qui restent à voter pour compléter notre organisation; elles ont trait d'abord à la formation d'un régiment de chemin de fer, puis à la transformation des bataillons de chasseurs à pied en bataillons de montagne d'après le modèle des compagnies alpines italiennes, enfin, à la création de quatre régiments d'artillerie de plus.

On supprimerait deux régiments de pontonniers qui feraient désormais partie de l'artillerie.

**La maladie du pape.** — La France publie la dépêche suivante, que nous reproduisons sous les plus expresses réserves :

« Rome, 23 octobre.

« Léon XIII est gravement malade. Les médecins ne sont pas sans inquiétude et ordonnent un repos absolu.

« Hier matin, le Pape ayant voulu se lever, tomba lourdement dans un fauteuil qui se trouvait à sa portée. Epouvantés, les domestiques appelèrent,

et le cardinal Rampolla accourut aussitôt.

« A ce propos, un personnage très bien placé pour être exactement renseigné, me rapporte que les derniers événements ont fortement ébranlé la santé de Léon XIII. De plus, une aggravation s'est manifestée dans la maladie de vessie dont il est atteint. »

CHRONIQUE LOCALE

ET RÉGIONALE

**Nos compatriotes.** — M. Roland, lieutenant de vaisseau, agent principal des messageries maritimes à Saïgon, a été nommé pour une période de quatre ans membre du conseil privé de la Cochinchine.

— M. Gratacap, maître répétiteur (2<sup>e</sup> classe) au Lycée de Bordeaux, est nommé maître répétiteur (même classe) au Lycée de Pau.

— M. Soulaçroix, va créer le rôle de Gaël de Penhoë, dans l'Escadron volant de la Reine, le nouvel opéra que MM. Litolf et Denery vont donner à l'Opéra Comique.

**Vol.** — Le nommé Amblard, Joseph, âgé de 43 ans, originaire de Sauveterre-de-Fomel, vient d'être écroué par la gendarmerie à la maison d'arrêt de Cahors.

Cet individu, se trouvant à la foire de Duravel, avait trouvé tout naturel de glisser dans sa poche deux saisoirs soustraits au sieur Grafiade, ferronnier.

**Assier.** — Le 28 octobre courant, M. Savre, professeur départemental d'agriculture, fera une conférence à Assier, sur les prairies et pâturages.

**Bélaise.** — M. Jean-Paul Bel, est nommé receveur boraliste et débitant de tabac à Bélaise, en remplacement de M. Belmont, révoqué.

**Répartition du contingent.** — La subdivision de Cahors est désignée pour envoyer son contingent dans les corps ci-après :

- 9<sup>e</sup> de Ligne, à Agen.
- 11<sup>e</sup> de Ligne, à Montauban.
- 20<sup>e</sup> de Ligne, à Montauban.
- 140<sup>e</sup> de Ligne, à Grenoble.
- 29<sup>e</sup> Bataillons de chasseurs à pied, à Godès (Tunisie).
- 2<sup>e</sup> Régiment de zouave, à Oran.
- 19<sup>e</sup> Bataillons d'artill. de forteresse, à Roell.
- 18<sup>e</sup> Régiment d'artillerie, à Toulouse.
- 23<sup>e</sup> Régiment d'artillerie, à Toulouse.
- 2<sup>e</sup> Régiment de génie à Montpellier.
- 17<sup>e</sup> Escadron du train des équipages, à Montauban.

7<sup>e</sup> Compagnie du 17<sup>e</sup> escadron du train des équipages, à Mostapha.

5<sup>e</sup> Compagnie (bis) du 17<sup>e</sup> escadron du train des équipages, à Sousse (Tunisie).

Le départ est fixé pour la subdivision de Cahors au 12 novembre prochain et pour la subdivision de Montauban au 10 novembre prochain.

**Le volontariat en 1888.** — Le ministre de la guerre va adresser des instructions relatives au versement de la prestation de 1,500 francs et à la mise en route des engagés conditionnels, qui, très probablement, partiront le 15 novembre prochain.

M. de Freycinet a également décidé que les candidats au volontariat ne pourraient être reçus à l'engagement qu'à la condition d'être nés antérieurement au 10 novembre 1870.

A ce sujet, il est rappelé aux jeunes gens appartenant aux écoles spéciales mentionnées à l'article 53 de la loi militaire ou aux Facultés que le sursis de dépôt auquel ils ont droit pour achever leurs études ne peut leur être accordé que dans l'année qui précède celle du tirage au sort de leur classe.

Aucune exception ne peut être faite à cet égard.

Société de Pisciculture

Plusieurs pêcheurs à la ligne auxquels il convient de joindre les personnes qui, sans s'adonner à la pêche, n'en estiment pas moins un beau poisson cuit à point, ont formé le projet de se réunir pour jeter les bases d'une Société de pisciculture. Cette société doit avoir pour but l'acclimatation dans la rivière du Lot de nouvelles espèces de poissons, la protection des espèces utiles déjà existantes et la destruction des espèces nuisibles.

Tout ceux qui, de près ou de loin, s'intéressent aux habitants de notre rivière, ont pu constater combien grands étaient les vides qui se produisent tous les ans parmi la gent aquatique et tout cela malgré les nombreux règlements administratifs qui, pour la plupart, ont le défaut ou de n'être jamais sérieusement appliqués ou parfois même de protéger la fraude et le braconnier

de pêche, plus dangereux peut-être que le braconnier de chasse.

La nouvelle société voudrait essayer de remédier à ce fâcheux état de choses et, dès que ses ressources le lui permettront, elle prendra à son compte un ou plusieurs bassins du Lot, dans lesquels la pêche à la ligne sera désormais seule autorisée et elle y fera des essais d'acclimatation. Elle se mettra d'ailleurs immédiatement en relations avec l'administration des ponts et chaussées, afin de solliciter de cette administration, chargée de la police de la pêche, toute mesure de protection ou de répression qui lui paraîtrait justifiée.

Une réunion générale de tous les adhérents à la future société aura lieu samedi, 27 du courant, à 8 heures précises du soir, dans une des salles de l'hôtel-de-ville.

Dans cette réunion, l'assemblée désignera un certain nombre de pêcheurs chargés d'élaborer des projets de statuts.

**Saint-Cyr.** — Dans la liste des candidats nommés à l'école spéciale militaire, nous relevons les noms suivants de plusieurs familles de notre département et de la région :

MM. de Balzelaire de Lessieux, d'Adhémar, de Montesquieu-Fezeuzac, de Brémont d'Arès, de Valon, Fougeras-Laverguolle, Poupart, du Gos de la Hutte, de Villèle, de Lu trac, Ludovic Gooze de Saint-Martin, Pompon Levainville, de Chastenay de Poységor, de Borrenon, Raynaud.

**Brûlé vif.** — Dimanche, un enfant de 4 ans 1/2, appartenant aux époux Laval de Mandou, commune de Gourdon, s'amusait en l'absence de ses parents, à faire griller des châtaignes sous les cendres. Quelques étincelles ont communiqué le feu à ses vêtements et le pauvre peit a été brûlé vif. En rentrant chez eux, les parents n'ont trouvé que les restes carbonisés de leur enfant.

**Tribunal correctionnel.** — Dans sa dernière audience, le tribunal correctionnel de Gourdon a prononcé les condamnations suivantes :

- Jean Frédon, de Cormier (Corrèze), 16 fr. d'amende pour port d'arme prohibée;
- Guillaume Bex, de la Pinadière (Corrèze), pour bris de clôture, six jours de prison;
- Jules Laval, de Gourdon, pour loterie non autorisée, 30 fr. d'amende;
- Joseph Lavergue, de Vayrac, pour vol de récoltes, 20 fr. d'amende;
- Pierre Vayssières, de Calès, pour menaces sous condition, six jours de prison;
- Chambon, de Cazillac, pour coups et blessures, 16 fr. d'amende;
- Géral, de Cazillac, pour coupe de grains à fourrages, à 3 jours de prison.

**Le crime de Moissac.** — Un crime atroce s'est accompli, dans la nuit de dimanche à lundi, dans une des rues de Moissac.

Voici les détails précis de ce drame :

Deux individus, dont l'un portefaix de son état, mais très peu travailleur, porte le surnom de Pilau, âgé de 35 ans; et l'autre, nommé Rey, dit Marret, âgé de 20 ans, est ouvrier en cuivre, de Castelsarrasin, avaient passé toute leur journée de dimanche dans des cabarets, et la terminèrent dans une maison publique.

Quand ils en sortirent, leur ivresse n'avait fait que croître et ils éprouvèrent le besoin d'aller promener par les rues en chantant. Si à ce moment la police les avait ramassés, une nuit au violon les aurait calmés et un grand crime aurait été évité.

En effet, ils rencontrèrent un autre portefaix nommé Boffet, un de leurs camarades âgé de 28 ans. On proposa d'aller encore boire, et les deux portefaix demandèrent à Rey de leur payer une tournée. Rey refusa.

Boffet et Pilau, empoignant Rey l'un par les pieds, l'autre par la tête, le menacèrent d'une atroce vengeance s'il ne cédait pas.

La menace était si horrible que Rey, croyant que ses camarades voulaient rire ne s'effraya pas tout d'abord; mais une douleur aigue et terrible lui prouva bientôt que la menace était mise à exécution. Il cria, supplia, rien ne put attendrir ses bourreaux, dont l'un le tenait tandis que l'autre, armé d'un mauvais couteau appartenant à la victime, lui faisait subir la plus horrible des mutilations.

Leur forfait accompli, les misérables abandonnèrent leur malheureuse victime qui, au prix d'efforts surhumains, parvint à aller se laver à une fontaine et à rentrer chez ses parents.

La justice a procédé avec une rare vigueur, car les coupables ont été arrêtés avant le jour et confrontés avec leur victime. Boffet aurait opéré pendant que Pilau retenait le malheureux Rey.

A la dernière heure, le bruit a couru que Rey avait succombé à sa blessure.



**CHEMIN DE FER D'ORLÉANS**

*Billets d'aller et retour à prix réduits*

A l'occasion de la **Fête de la Toussaints**, les billets d'aller et retour, réduits de 25 0/0, délivrés aux conditions du tarif spécial A n° 9, les 31 Octobre, 1<sup>er</sup>, 2 et 3 Novembre 1888, seront exceptionnellement valables pour le retour jusqu'aux derniers trains de la journée du Lundi 5 Novembre.

Les billets de ou pour Paris conserveront leur durée de validité lorsqu'ils sera supérieure à celle fixée ci-dessus.

**Un concours** pour le surnomériat de l'Administration des contributions indirectes aura lieu au chef-lieu de chaque département le 1<sup>er</sup> décembre 1888.

Les conditions d'âge pour l'admission au surnomériat sont fixées ainsi qu'il suit par les règlements :

Pour le service des bureaux, 19 ans au moins et 25 ans au plus;

Pour le service actif, 20 ans au moins et 25 ans au plus.

Néanmoins, peuvent être nommés surnoméraires à 18 ans, les fils des employés des contributions indirectes, ainsi que les jeunes gens en possession du diplôme de bachelier ès lettres ou ès sciences.

Les jeunes gens à qui il manque moins d'une année pour atteindre le minimum d'âge, peuvent se présenter à l'examen; mais, s'il sont reconnus admissibles, il ne sont appelés à commencer leur surnomériat qu'à l'âge réglementaire.

Sont exceptionnellement admis à concourir jusqu'à 30 ans, les postulants qui justifient de services militaires dont la durée compense le temps qui les place en dehors de la limite d'âge, ainsi que ceux qui justifient de services civils pouvant entrer dans la liquidation d'une pension de retraite.

Les postulants se procureront le programme de l'examen, ainsi que la nomenclature des pièces qu'ils auront à fournir, à la direction de leur département, où ils devront se faire inscrire avant le 15 novembre. Les listes seront irrévocablement closes à cette date.

Les candidats qui justifieront du diplôme de licencié ès lettres ou en droit, seront dispensés de l'examen.

**Permis de chasse gratuit.** — M.

Eugène Delatre déposera sur le bureau de la Chambre une proposition tendant à conférer un droit au permis de chasse (limité ou intégral) aux lauréats qui ont remporté les premiers prix aux concours de tirs, sous le contrôle des délégués du gouvernement.

Permis de chasse d'un mois ou de un jour par semaine (au choix), aux premiers prix de tir, distance de 30 à 100 mètres.

Permis de deux mois ou deux jours par semaine, pour les premiers prix, distance 100 à 900 mètres.

Permis intégral, distance de 900 à 1,560 mètres, pour premiers prix.

Ce droit n'appartiendra qu'aux Français âgés de seize à vingt-cinq ans, justifiant qu'ils font partie d'une société pour l'enseignement préparatoire, comprenant : exercices militaires gymnastique, escrime, natation, tir et topographie.

L'Etat, les départements, les communes, devront réserver une large partie de leurs chasses auxdits lauréats.

Ces permis conférés aux lauréats ne seront soumis qu'à une simple taxe de statistique de 50 centimes.

Cette dernière disposition permettra à M. Eugène Delatre de déposer sa proposition, à titre d'amendement, au budget qui va être discuté.

**CHRONIQUE THÉÂTRALE**

La première représentation des *Pilules du Diable* a obtenu un succès considérable. Le théâtre était plein partout et l'on a dû refuser du monde.

Le spectacle mérite cet empressement, et le fait d'installer, avec les trucs, la figuration et les ballets qu'elle comporte, une féerie sur un petit théâtre comme le nôtre, est un acte d'une hardiesse que, seul, était capable d'accomplir M. Mariani-Pilo.

Je redoutais pour lui que l'épreuve lui fut péjorativement défavorable. Mais si l'empressement du public est le même qu'à la première représentation à celles qui suivront, la pilule directrice sera, non pas peut-être dorée, mais un peu argentée.

Il n'y a plus de doute à cette heure : tout Cahors y passera. Car il n'est pas un habitant, amateur de passer une soirée véritablement amusante, qui ne veuille voir les aventures de l'apothicaire *Seringuinos*, avec son gendre *Sottinez*; les courses et les péripéties amoureuses de ce charmant *Albert* et de sa tendre *Isabelle*; la lutte de la fée de la *Folie* contre la sorcière *Sa-*

*rah*; les divertissements chorégraphiques dirigés par M<sup>me</sup> Maggi, danseuse étoile, dont l'élégance a été si remarquée et applaudie; les petits pompiers et les petits apothicaires poursuivant *Seringuinos* avec un instrument plus gros qu'eux. Sans compter les décors à vue et les fontaines miraculeuses que la scène de Cahors voit pour la première fois.

Les interprètes sont pleins de verve et les dames du corps de ballet sont nombreuses et charmantes.

Les trucs, décors, cascades, apothéoses et une foule d'autres choses, se succédant avec assez de rapidité et offrant un intérêt suffisant, on ne s'aperçoit pas du vide de l'action, qui est d'ailleurs le propre des livrets de féerie, où toujours cette absence d'action est remplacée par des choses nouvelles et éblouissantes, parce qu'on cherche à plaire aux yeux sans chercher à séduire le cœur.

Dans les *Pilules du Diable*, la première condition étant bien remplie, le spectateur ne cherche pas, n'a pas le temps de s'apercevoir que la seconde ne l'est pas, et se retire absolument satisfait tout de même.

Comme le bruit se répandra vite en ville du succès de cette pièce, j'espère et je souhaite à l'audacieux directeur de pouvoir prouver, par les recettes, qu'il fera dire encore une fois la vérité au proverbe : La fortune sourit aux audacieux.

Ce soir, 2<sup>e</sup> représentation de  
**Les Pilules du Diable**

On dit aussi que, samedi et dimanche, cette féerie sera encore jouée.

REMI-SOL.

**AGRICULTURE**

**Vins algériens.** — La rupture de nos relations commerciales avec l'Italie a eu déjà un bon résultat, celui de nous débarrasser de ses gros vins vinés d'alcool allemand. Aujourd'hui, l'Algérie, dont la récolte produira cette année, malgré les sauterelles, plus de deux millions d'hectolitres, remplacé avantageusement cette importation.

On a bien médité des vins d'Algérie, et nous reconnaissons qu'au début ils ont été mal faits; mais aujourd'hui, traités d'après les principes Pasteur, ils sont pour la plupart d'excellents vins classés et bien connus. Ceux qui en disent du mal ont intérêt à le faire.

Le succès de ces vins est dû surtout au plus ancien importateur, M. Constantin, qui, le premier, les a achetés par grandes quantités et en a démontré la bonne qualité et le bon marché; aussi les consommateurs ont-ils donné et gardé toute leur confiance à ce négociant, qui écoule, à lui seul, une forte partie des récoltes. Cette réussite lui a suscité de nombreux concurrents, mais ceux-ci, pour la plupart anciens employés de sa maison, n'ont pas les éléments ni les connaissances nécessaires pour choisir et livrer un vin irréprochable.

Le chiffre énorme des affaires de M. Constantin s'explique non seulement par la bonne qualité de ses vins, mais encore par la loyauté avec laquelle il procède. On sait en effet que cet importateur garantit d'office, sur la facture même, ses vins absolument exempts de tout corps étrangers au vin naturel, et qu'il les reprend à ses frais, s'ils ne plaisent pas même payés et encavés, dans les vingt jours qui suivent la livraison. Dans ces conditions, qui pourrait craindre d'être trompé?

Le prix, d'ailleurs, en est des plus modiques, puisqu'une pièce de cet excellent vin ne coûte que 81 fr. en gare de Paris; 91 fr. tout payé en toute gare de France, et 120 fr. à domicile dans Paris.

Nous le répétons, l'Algérie est appelée à alimenter la France de ses vins.

**Les surgreffages**

Le surgreffage des arbres à fruit est une pratique qui chaque année grandit en importance. M. Ch. Ballet a fait à ce sujet une communication des plus intéressantes à la Société nationale d'agriculture.

Le greffage a pour effet de reproduire un grand nombre d'espèces et de variétés qui, par tout autre mode de multiplication, seraient d'une propagation lente et difficile, sinon impossible.

La pratique du greffage exige la connaissance des aptitudes réciproques du sujet et du greffon, et des conséquences de leur réunion. Bien que la science indique *a priori* les lois d'affinité entre genres voisins, l'expérience fait découvrir des exceptions dont il faut tenir compte dans la pratique.

Etant donné, par exemple, deux genres différents qui peuvent être greffés l'un sur l'autre, le poirier et le cognassier, il est reconnu que toutes les variétés de poirier ne s'allient pas intimement au cognassier.

Dans ce cas, on greffe d'abord sur le cognas-

sier une variété de poirier qui lui est sympathique, et plus tard cette variété de poirier recevra celle qui avait échoué sur le cognassier.

Cette double opération constitue le surgreffage.

Le surgreffage a encore pour but de procurer à l'arbre une forme qu'il ne saurait atteindre, abandonné à ses propres forces. M. Charles Ballet a fait remarquer que la variété intermédiaire doit être d'une nature vigoureuse et modérément branchue.

Le fruit récolté sur un arbre surgreffé sera relativement supérieur en couleur et en qualité.

Déjà les auteurs célèbres, Claude Nollet, La Quintinie, Dohamel, etc., avaient recommandé la greffe sur greffe pour hâter la fructification, augmenter le volume et la suavité des fruits.

D'après ce principe, on a pu récolter des poires saines de Doyenné d'hiver ou de Saint-Germain sur des arbres ne portant ordinairement que des fruits tavelés; il avait suffi de regreffer les branches avec des greffons de la même variété.

Dans ce cas, il est toujours préférable de choisir des greffons sélectionnés sur des étalons de qualité parfaite.

M. Ch. Ballet suppose que le bourrelet de la greffe a joué le rôle de filtre, tamisant la sève froide des racines et accumulant dans le fruit la sève élaborée ou échauffée par l'atmosphère.

Et il demande si ce n'est pas encore à l'influence du bourrelet qu'il faut attribuer la beauté des poires récoltées sur les greffes de boutons à fruit. Ce bourrelet concentre au-dessous de lui la sève améliorée par l'action du feuillage.

Certains arboriculteurs inoculent des yeux de pêcher sur d'anciens arbres pour en obtenir des branches fruitières. Les variétés bâtives y gagnent en précocité. Un amateur promoteur, à Marseille, a implanté avec succès des pêches Amsden sur les rameaux gourmands d'abricotier.

M. Ballet a cité aussi des poiriers qui se refusent à vivre sur le cognassier, et il étudie le surgreffage du prunier, de l'abricotier et du pêcher, du cerisier, des arbres à cidre, du pommier et du poirier à haute tige, des arbres et arbustes d'ornement. Enfin, il range encore dans le surgreffage une double opération qui peut se résumer ainsi : greffons par rameau de greffons préalablement écussonnés.

Arrivant à la vigne, M. Ballet se demande si le surgreffage n'est pas le moyen de résoudre le problème du phylloxéra par les deux opérations suivantes :

- 1<sup>o</sup> Plantation d'un corps résistant ;
- 2<sup>o</sup> Greffage d'une variété donnant un vin de qualité ; au besoin, surgreffage d'une variété supérieure.

On voit que la question du surgreffage ouvre un champ vaste et fécond aux arboriculteurs en quête de progrès dans la production fruitière, une des principales sources de la richesse.

Nous ne doutons pas que de nombreux arboriculteurs ne se livrent à des études de ce genre à la suite de M. Ballet.

**Bibliographie**

**LE TOUR DU MONDE.** Nouveau journal des voyages. Sommaire de la 145<sup>e</sup> livraison (20 octobre 1888). — A travers l'Alsace et la Lorraine, par M. Charles Grad, de l'Institut de France, député au Reichstag allemand. — 1888. — Texte et dessins inédits. — Onze gravures de D. Lancelot, Hildebrand, Boussod et Valadon, Barclay, Lux et Krakow, et un plan. — Bureaux à la librairie Hachette et C<sup>ie</sup>, boulevard Saint-Germain, 79, à Paris.

**JOURNAL DE LA JEUNESSE.** Sommaire de la 829<sup>e</sup> livraison (20 octobre 1888). — Texte : Les révoltes de Sylvie, par M<sup>me</sup> Colomb. — La place de la Concorde à la fin du dix-huitième, par Germain Bapst. — La Chasse, par Charles Diguët. — Le Grillon du moulin, par Aimé Giron. — Les puits artésiens, par le Dr F. David. — Dessins de : Tofani, P. Sellier, Pascal, Blanchard, Yan d'Argeut. — Bureaux à la librairie Hachette et C<sup>ie</sup>, 77, boulevard Saint-Germain, à Paris.

**St-NICOLAS,** 6<sup>e</sup> année. — Bureaux à la librairie Ch. Delagrave, 15, rue Soufflot, à Paris. — Sommaire du numéro 47 (18 octobre 1888). — Les Proverbes de Pierrot. Tante Nicole. — L'Automne. Méryem Cécyli. — Un tout petit Ange. P... Cantazine Altieri. — Grandeur et décadence d'un Parasol chinois. Henriette Pravaz. — A travers le Désert mexicain. Eudoxie Dupuis. — Portrait du Lauréat de l'Histoire à raconter. — La Boîte aux Lettres. — La Tirelire aux Devinettes. — Illustrations par J. Geoffroy, Dabour, A. Ferdinandus, Farny, Gilbert, Thadée, Gaillard, etc.

Librairie **ABEL PILON**, rue de Fleurus, 33, PARIS  
**A. LE VASSEUR & C<sup>ie</sup>**, ÉDITEURS  
LIVRAISON IMMÉDIATE  
de tous les Ouvrages de la Librairie française;  
de toutes les Partitions et Publications musicales;  
DE TOUTES LES PUBLICATIONS ARTISTIQUES  
Gravures, Houx-Forbes, Gravures en Couleurs, etc.  
AU MÊME PRIX QUE CHEZ L'ÉDITEUR  
Payable Cinq Francs par mois  
FRANCS D'ACQUISITION.  
ESCOMPTE AU COMPTANT. — ENVOI FRANCO des CATALOGUES

LIBRAIRIE FIRMIN-DIDOT ET C<sup>ie</sup>  
55, RUE JACOB, A PARIS

**LA POUPEE MODELE**

JOURNAL DE LA FAMILLE

Sous la direction de M<sup>me</sup> EMMELINE RAYMOND.

L'élévation des salaires étant progressive et continue, oblige un grand nombre de familles à s'imposer des privations sérieuses pour maintenir l'équilibre de leur budget.

Il y a pour les femmes un moyen d'éviter la dépense causée par la main-d'œuvre : Etre sa propre couturière, lingère et modiste, en s'abonnant à la *Mode illustrée*, qui fournit avec les patrons excellents de tous les objets utiles, l'enseignement pratique et théorique de leur exécution.

Un numéro spécimen est adressé à toute personne qui en fait la demande par lettre affranchie.

On s'abonne en envoyant un mandat sur la poste, à l'ordre de MM. FIRMIN-DIDOT ET C<sup>ie</sup>, rue Jacob, 55, à Paris. On peut aussi envoyer des timbres-poste en ajoutant un timbre pour chaque trois mois et en prenant le soin de les adresser par lettre recommandée.

PRIX POUR LES DÉPARTEMENTS :

4<sup>e</sup> édition : 3 mois, 3 fr. 50; 6 mois, 7 fr.; un an, 14 fr.

1<sup>re</sup> édition, avec une gravure coloriée chaque numéro. 3 mois, 7 fr.; 6 mois, 13 fr. 50; un an, 25 fr.

S'adresser également dans toutes les librairies des départements.

**LA POUPEE MODELE**

Journal des petites filles

PARIS : 7 FRANCS PAR AN. — DÉPARTEMENTS : 9 FRANCS.

La *Poupée modèle*, dirigée avec la moralité dont nous avons fait preuve dans le *Journal des Demoiselles*, est entrée dans sa vingt-deuxième année.

L'éducation de la petite fille par la *Poupée*, telle est la pensée de cette publication, vivement appréciée des familles : pour un prix des plus modiques la mère y trouve maints renseignements utiles, et l'enfant des lectures attachantes, instructives, des amusements toujours nouveaux, des notions de tous ces petits travaux que les femmes doivent connaître, et auxquels, grâce à nos modèles et à nos patrons, les fillettes s'initient presque sans s'en douter.

En dehors des petits ouvrages et Patrons pour poupée que contient chaque numéro, la *Poupée modèle* envoie également un joujou aisé à construire : Figurines à découper et à habiller, — Cartonnages instructifs, — Musique, — Gravures de Modes d'enfants, — Décors de théâtre, petits Accidents, — Surprises de toutes sortes, etc., etc.

On s'abonne en envoyant, 48, rue Vivienne, un mandat de poste ou une valeur à vue sur Paris, et sur timbre, à l'ordre de M. F. THIERY, Directeur du Journal.

**LE TÉLÉGRAPHE**

JOURNAL POLITIQUE QUOTIDIEN

Contenant les dernières nouvelles jusqu'à 7 heures du soir, est expédié par les trains rapides du soir même, et distribué 24 heures avant les autres journaux.

Le *Télégraphe* sera servi à l'essai à toute personne qui en fera la demande.

On s'abonne à Paris, 5, rue Coq-Héron  
Trois mois : 12 fr.; Six mois : 24 fr.; Un an : 48 fr.

**BOURSE. — Cours du 24 octobre 1888.**

3 0/0.....	82 40
3 0/0 amortissable (nouveau).....	85 32
4 1/2 0/0 1883.....	105 60
Actions Orléans.....	1,321 25
Actions Lyon.....	1,307 50
Action Panama.....	286 25
Obligations Orléans 3 0/0.....	403 00
Obligations Lombardes.....	302 00
Obligations Saragosse.....	356 00

Rien de plus fréquent que d'entendre dire : « J'ai mal au cœur, je ne puis pas manger, je ne sais plus que faire. » Rien de plus simple cependant, ces symptômes prouvent que l'estomac n'est pas en ordre. Prenez une ou deux *Pilules Suisses* à chaque repas, et vous verrez le mal disparaître de suite.

**Grand entrepôt de Sucres POUR VENDANGES**

La Maison Fournié-Lafage, Boulevard Gambetta n° 46, a l'honneur d'informer sa nombreuse clientèle que, comme les années précédentes, elle pourra livrer les Sucres bruts, cristallisés et raffinés avec la réduction des droits.

Elle tient en outre en dépôt, les Sucres de Maïs de la Maison Verly, les Raisins secs nouveaux, le tout première qualité et à des prix défiant toute concurrence loyale.

**AVIS**

Les personnes qui désirent acheter du vin de 1886 et 1887 absolument pur et donné de confiance, peuvent s'adresser au sieur Delmas, propriétaire à Sauzet, qui s'empresse de remettre l'échantillon.



**ETUDE**

de M<sup>e</sup> Auguste MAZIÈRES, avoué à Cahors, rue du Portail-Alban n° 10.

**VENTE**

**SUR SURENCHÈRE**

A SUITE DE

**Saisie immobilière**

**ADJUDICATION**

Fixée au mercredi quatorze novembre prochain.

Suivant procès-verbal de M<sup>e</sup> Duc, huissier à Cahors, en date des vingt-huit et vingt-neuf juin dernier, dénoncé le trois juillet suivant, et transcrit ainsi que l'exploit de dénonciation au bureau des hypothèques de Cahors, le quatre juillet, volume 124, numéros 11 et 12.

Il a été procédé. A la requête de Monsieur Louis Antoine Bories, employé des contributions indirectes, domicilié à Allennes-les-Marais (Nord).

Lequel a constitué aux fins des présentes, M<sup>e</sup> Georges Delbreil, avoué, près le Tribunal civil de Cahors, y demeurant Cours de la Chartreuse, numéro 10.

Sur la tête et au préjudice du sieur Jean Louis Garrigues, ex-porteur de contraintes, et de dame Jeanne Rougiès, son épouse, sans

profession, domiciliés ensemble au faubourg Labarre de la ville de Cahors.

A la saisie réelle des biens ci-après désignés :

**Biens surenchérés et à vendre :**

**Commune de Cahors**

1° Une pâture, située à Régamus, commune de Cahors, formant le numéro 1023, section C du plan cadastral de ladite commune de Cahors, d'une contenance approximative de douze ares, cinquième classe, d'un revenu de six centimes ;

2° Une pâture située au même lieu, formant le numéro 1024, section C dudit plan cadastral, d'une contenance approximative de deux hectares, soixante-onze ares, vingt-huit centiares, quatrième et cinquième classes, d'un revenu de trois francs trois centimes ;

3° Un patus, situé au faubourg Labarre de la ville de Cahors, formant le numéro 93, section N dudit plan cadastral, d'une contenance approximative de trente-cinq centiares, première classe, d'un revenu de quatre-vingt-onze centimes.

Tous les biens immeubles ci-dessus désignés, sont situés sur le territoire de la commune de Cahors, arrondissement de Cahors, département du Lot.

Le cahier des charges dressé pour parvenir à la vente des biens ci-dessus décrits, a été déposé au greffe du Tribunal civil de Cahors, où chacun peut en prendre connaissance.

La publication en a été faite le trente août dernier et l'adjudication desdits biens a été continuée au vingt octobre courant.

En conséquence l'adjudication desdits biens a eu lieu le **vingt octobre courant**, à l'heure de midi, à l'audience des criées du

Tribunal de Cahors, au Palais de Justice de cette ville.

Ce jour-là le premier lot de ces biens a été adjugé à M<sup>e</sup> Delbreil, avoué près ce tribunal, au prix de trente francs en sus des charges, qui a été commandé en faveur de M. Adrien Luc, praticien, demeurant à Cahors.

Mais par acte fait au greffe dudit Tribunal, du vingt octobre courant, M. Louis Cantayré, cultivateur, domicilié de la commune de Mercuès, chez M. Rigouste, constituant M<sup>e</sup> Auguste Mazières pour son avoué, près ledit Tribunal a surenchéri du sixième le prix dudit premier lot qu'il a déclaré porter à la somme de trente cinq francs en sus des charges.

En conséquence de la présente surenchère, la nouvelle adjudication dudit premier lot, aura lieu le **quatorze novembre prochain**, à l'heure de midi, à l'audience des criées du Tribunal civil de Cahors, au Palais de Justice de cette ville, sur la nouvelle mise à prix de trente-cinq francs en sus des charges, ci..... 35 fr.

NOTA. — Il est en outre déclaré à tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription pour cause d'hypothèques légales qu'ils devront requérir cette inscription avant la transcription du jugement d'adjudication sous peine de déchéance.

Pour extrait certifié conforme Cahors, le vingt-trois octobre mil huit cent quatre-vingt-huit.

L'avoué surenchérisseur,  
Signé : MAZIÈRES.

Enregistré à Cahors, le ..... octobre mil huit cent quatre-vingt-huit, F<sup>o</sup> .....  
C<sup>o</sup> Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes décimes compris.

Signé : BOUDET.

**4,000 fr. à GAGNER**

**EN UN MOIS AVEC 300<sup>fr.</sup>**

en opérant sur fonds d'Etat **TOUTES SURETÉS** Bénéfices distribués tous les mois. Ecrire à **M. CADOL, 3, Rue la Bourse, Paris**

**PILULES GICQUEL**

Souveraines contre **Constipation, Bile, Glaires, Maux d'Estomac, Manque d'Appétit, Maux de Tête, Etourdissements, Douleurs, Rhumatismes**  
1<sup>fr.</sup> 50 la boîte. — Dans toutes les Pharmacies.

**A VENDRE**

Une grande **MAISON**, sise à Figeac, avec cour et vaste jardin, ainsi que l'**Etablissement des bains** y annexé.

Facilités pour le paiement. S'adresser au bureau du Journal.

**AVIS**

Nous prions nos abonnés en retard de vouloir bien nous couvrir au plus tôt par un mandat sur la poste.

**MODES DE PARIS**

M<sup>me</sup> DE VERNANT a l'honneur de prévenir les Dames de Cahors qu'après avoir travaillé dans une des premières Maisons de Paris, elle vient s'établir dans la localité et tient à la disposition de ces Dames un assortiment de Chapeaux dans tous les genres à des prix très-modérés, ainsi que des Fleurs, Plumes et Manchons.

3, rue de la Mairie, maison Capmas tapissier.

**GAZ DE CAHORS**

**VENTE DE CHAUX**

Chaux pour la construction (l'hectolitre) **1 fr. 10**  
Chaux pour amendements id. **0 35**

**PRIS A L'USINE A GAZ**

Prévisions du temps d'après Nostradamus.

1889

**CALENDRIER DU LOT**

Price : 50 centimes.

EN VENTE :  
Chez Édouard DELSAUD, libraire-éditeur  
RUE DE LA MAIRIE. — CAHORS

Notice sur le Château de Roussillon.

DONNE TRÈS EXACTEMENT LES FOIRES

ELEGANCE — PLUS DE DOS RONDS — SOUTIEN avec les

**BRETELLES AMÉRICAINES HYGIÉNIQUES**



La BRETELLE AMÉRICAINE élargit la poitrine, produit une libre respiration et a une valeur inappréciable pour la jeunesse.

Elle écarte toute tendance au **Dos Rond**, renforce la voix et les poumons et est indispensable par le bien-être qu'elle donne à tous ceux qui en font usage.

Prix suivant qualité : **3, 5, 7.50 et 10 fr.**

Seul dépôt chez : **J. LARRIVE, fils aîné, 16, rue de la Liberté, Cahors**

Machines à coudre de tous systèmes, garanties sur facture.

MERCERIE, BONNETERIE, DRAPERIE, CHAUSSURES, ARTICLES DE VOYAGE ETC

**UN RÉDACTEUR** bien au courant,

désire rédiger un journal Conservateur ou très modéré.

Ecrire à l'Agence Havas, à Paris, 8, place de la Bourse, aux initiales S. P.

**BAUMINÉRALE NATURELLE**

**VICHY**

Sources de l'État. Applications en médecine :  
**GRANDE-GRILLE.** — Affections lymphatiques, maladies des voies digestives, engorgements du foie et de la rate, obstructions viscérales.  
**HOPITAL.** — Affections des voies digestives, pesanteur d'estomac, digestion difficile, inappétence  
**CELESTINS.** — Affections des reins, de la vessie, gravelle, calculs urinaux, goutte, diabète, etc.  
**HAUTERIVE.** — Prescrite comme Célestins.

Administration de la C<sup>o</sup> concessionnaire :  
**PARIS, 8, Boulevard Montmartre**  
**EXIGER LE NOM DE LA SOURCE sur la CAPSULE**  
Dépôt chez tous les marchands d'eaux minérales, Droguistes et Pharmaciens

**DENTS & DENTIERS**

PERFECTIONNÉS GARANTIS

Ayant mérité une mention honorable de l'Académie Nationale, posés sans douleur ni extraction de racines, servant à la mastication comme les dents naturelles et s'adaptant au point de tromper l'œil le plus exercé.

**GUÉRISON des maladies des Dents et des Gencives.**

**TRAITEMENT spécial des Dents déchaussées et chancelantes, redressements, plombages, métallisations, aurifications, obturations siliceuses imitant parfaitement l'émail des dents, en un mot, toutes les opérations relatives à l'art dentaire!**

**\* AUDOUARD \***

Ex-dentiste des grandes communautés religieuses et institutions du faubourg St-Germain, à Paris. Membre de l'Association générale des Dentistes de France et de la Société d'Odontologie de Paris.

**CHIRURGIEN-DENTISTE**

Des principaux établissements d'éducation du Lot et de la Corrèze

**A BRIVE**

**POUDRE DENTIFRICE ALCALINE ET ÉLIXIR LEUCODONTE**  
Prévenant la Carie et le déchaussement des Dents ordonnée depuis longtemps par un grand nombre de Médecins.

5 fr. la Boîte. — Le Flacon 5 fr.  
EXPÉDITION FRANCO CONTRE UN MANDAT-POSTE

NOTA. — M. AUDOUARD engage les personnes qui doivent se rendre à Brive pour la commande d'appareils dentaires, de bien vouloir lui annoncer leur visite deux ou trois jours à l'avance.

**GUÉRISON CERTAINE et RADICALE**  
DE TOUTES LES Affections de la Peau



**DARTRES, ECZÉMAS, Psoriasis, Acné, etc.; des PLAIES et ULCÈRES VARIQUEUX** considérés comme incurables par les Princes de la Science  
Le Traitement ne dérange nullement du travail; il est à la portée des petites bourses, et, dès le deuxième jour, il produit une amélioration sensible.  
S'adresser à **M. LENOIRMAND, MÉDECIN SPÉCIALISTE**  
41, rue St-Louis, à BRIVE (S.-et-V.).  
CONSULTATIONS GRATUITES par Correspondance

Le propriétaire-gérant, Layton.

**Établissement Hydrothérapique**

**CHEZ M<sup>me</sup> SABATIÉ**

CAHORS, 6 — Allées Fénélon, 6 — CAHORS

Bains de toute nature — Hydrothérapie complète chaude et froide. — Etuves. — Chambres pour malades.

Par la sécurité de son installation et sa tenue irréprochable, cet Etablissement entièrement refait à neuf, se recommande tout spécialement aux personnes désireuses du confort et du bien-être.

Toutes les Baignoires sont émaillées.

**TARIF :**

Douches de toute sorte, à piston, en jet, en pluie, ascendantes, etc., avec friction, ou massage, ensemble.....	1 fr.	Bain simple.....	0 fr. 75
Etuves, avec soins particuliers.....	2 fr. 50	Bains médicamenteux.....	1 fr. 50
Bains de vapeur, Sudation, Fumigation, etc.....	2 fr.	Bains sulfureux alcalins, de mer artificiels.....	1 fr. 50
		Barèges, Vichy, de Ponnès, etc.	1 fr. 50
		<b>Linge compris.</b>	

On donne des abonnements à prix réduits pour les douches.

**LIQUEUR DITE ÉLIXIR DES VOSGES**  
Ayant obtenu la Grande  
**MÉDAILLE D'OR**  
à l'EXPOSITION UNIVERSELLE DE PARIS 1878

**FOURGEAUD & LACOSTE**  
Membre de l'Académie nationale. Inventeur & Fabricant  
**PERIGUEUX**

Il est facile d'imiter; il est difficile de créer  
l'Élixir des Vosges est une liqueur SUI GENERIS dont les Bourgeois de Ségna forment essentiellement la base.  
Il n'est pas et ne peut pas être une imitation de la GRANDE CHARTREUSE

On demande des représentants sérieux, pouvant fournir de très bonnes références.

si RÉCOMPENSES F. PRIX MÉDAILLES D'ARGENT, OR ET DIPLOME D'HONNEUR.

**L'ATLAS NATIONAL**

Par F. DE LA BRUGÈRE, membre de la Société de Géographie, membre du conseil de la Société de Géographie de Paris, lauréat des Sociétés savantes, etc., etc.

**NOUVELLE ÉDITION MISE A JOUR**, récompensée aux Expositions universelles ET CONTENANT LA GÉOGRAPHIE DE LA FRANCE ET DE SES COLONIES

Histoire, commerce, industrie, chemins de fer, géographie physique, politique, économique, militaire, etc.

**125 CARTES COLORIÉES**, tous les départements, les Colonies et les PLANS EN CHROMO des grandes villes de France

L'ouvrage complet en 125 liv. à 15 cent. ou en 25 séries à 75 centimes ne reviendra qu'à 18 fr. 75 AVEC 125 CARTES COLORIÉES

La 1<sup>re</sup> liv. à 15 c. contenant la grande carte des chemins de fer, en 10 couleurs, est en vente chez tous les libraires

der un spécimen gratis à PAVARD, éditeur, 78, Bd St-Michel, Paris, ou adressez, 75 cent. timb., pour recevoir la 1<sup>re</sup> série